**REGLEMENT MDO TRAIL**

Samedi 18 mai 2024 – Station de ski Les Monts d’Olmes

**Article 1 – Organisation**

L’association MDO TRAIL -association loi 1901- organise le samedi 18 mai 2024 une course de trail MDO TRAIL

Adresse :

STATION DES MONTS D’OLMES Résidence le cristal – étage 7 – Appartement 90 09300 Montferrier

**Article 2 – Définition des épreuves**

Le MDO TRAIL est une course de montagne. Chaque coureur devra avoir conscience de la difficulté des épreuves compte tenu du terrain et du rapport distance/dénivelé.

Nous proposerons 3 épreuves :

* ISARD 8kms avec 500m de dénivelé positif environ

*Départ 11h00 150 places maximum*

* GALINAT 15kms avec 1000m de dénivelé positif environ

*Départ 10h00 200 places maximum*

* CADENE 30kms avec 2500m de dénivelé positif environ

*Départ 8h00 250 places maximum*

* Rando gourmande 8 a 10kms environ

*Départ 9h00 150 places maximum*

L’ensemble des courses auront le même point de départ /arrivée :

Espace Aldo Villa

Station de ski les Monts d’Olmes

09300 Montferrier

**Article 3 – Déroulement et conditions de participation aux épreuves chronométrées**

**ISARD** (8kms – 500D+) allure libre. Bâtons autorisés

Ouvert aux catégories MASTER, SENIOR, ESPOIR, JUNIOR, CADET.

**GALINAT** (15kms – 1000D+) allure libre. Bâtons autorisés

Ouvert aux catégories MASTER, SENIOR, ESPOIR, JUNIOR.

**CADENE** (30kms – 2500D+) Bâtons autorisés

Barrière horaire au 18eme kilomètre (étang d’Appy) **5H15 MAXI. Elle pourra être adaptée en fonction des conditions météo.**

Ouvert aux catégories MASTER, SENIOR, ESPOIR.

**Licence et certificat médical :** la course est ouverte aux licenciés ou non licenciés.

Non licencié : certificat médical (ou photocopie) obligatoire datant de moins d’un an à la date du jour de la course avec la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ». Le document devra être téléchargé par le coureur sur le site lors de l’inscription. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Licencié : ouvert aux coureurs détenteurs d’une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, Pass running délivrée par la fédération française d’athlétisme, en cours de validité a la date de la course ; aux détenteurs d’une licence délivrée par la FSCF, la FSGT, la FSPN ou l’UFOLEP mentionnant la non contre-indication à la pratique de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

L’organisation se décharge de toute responsabilité en cas de présentation de documents falsifiés.

En cas d’accident, l’ensemble des frais engagés ne seront pas pris en charge par l’assurance souscrite par l’organisation mais bien par la personne qui a fraudé.

Le coureur ne pourra prendre le départ à l’épreuve qu’après validation des documents par l’organisation via le site d’inscription en ligne uniquement.

**Article 4 – inscriptions**

L’inscription se fera en ligne **UNIQUEMENT** et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d’un certificat médical ou d’une licence conforme aux conditions d’admission (voir article 3). L’inscription à L’épreuve RANDONNEE GOURMANDE se fera en ligne mais aucune condition d’admission ne sera demandée.

Nombre de participants :

ISARD : 150 participants maximum

GALINAT : 200 participants maximum

CADENE : 250 participants maximum

RANDO GOURMANDE : 150 participants maximum

L’organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de « dossards invités » ou de gérer la jauge de coureurs comme bon lui semble.

La clôture des inscriptions sera le 17 mai 2024 ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Droits d’inscription :

ISARD 8K : 10 euros

GALINAT 15K : 16 euros

CADENE 30K : 30 euros

RANDONNEE GOURMANDE : 10 euros

**Article 5 – Annulation et remboursement**

En cas d’annulation du fait du coureur, l’organisation ne rembourse pas l’inscription, mais peut sur demande la transférer pour l’édition suivante.

L’organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ et les parcours si la météo est trop défavorable.

Elle se réserve aussi le droit d’annuler une ou plusieurs épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure

Si l’épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les frais d’inscriptions seraient à la charge du coureur.

**Article 6 – Dossard et abandon**

Le retrait des dossards se fera le samedi 18 mai 2023, à partir de 6h30, sur la station des Monts d’Olmes **UNIQUEMENT** (jusqu’à 15minutes avant le départ de l’épreuve.

Une pièce d'identité vous sera demandée lors du retrait du dossard.

L’organisation se réserve le droit proposer un point de retrait supplémentaire.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard possible.

Toute personne cédant son dossard a une tierce personne sera tenu pour responsable en cas d’accident survenu ou provoqué durant l’épreuve. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Le dossard doit être visible lors de la course, dans son intégralité.

En cas d’abandon, le coureur doit prévenir le signaleur le plus proche qui invalide définitivement son dossard. Celui-ci devra être remis soit à un poste de ravitaillement, soit à l’arrivée, soit aux signaleurs.

**Article 7 – Assistance et ravitaillement**

Les courses se pratiquent en autosuffisance alimentaire et matérielle.

Aucune assistance extérieure à l’organisation n’est autorisée tout au long du parcours.

Cependant nous **obligeons** les coureurs à prendre le départ avec un matériel de sécurité :

**ISARD** : liquide 0.5L – vivres – gobelet/ecocup

*1 ravitaillement signalé sur la carte du parcours*

**GALINAT** : liquide 0.5L – vivres – coupe-vent – couverture de survie – sifflet – gobelet/ecocup

*2 ravitaillement signalé sur la carte du parcours*

**CADENE** : liquide 1.0L – vivres – coupe-vent – couverture de survie – sifflet – gobelet/ecocup

*3 ravitaillement signalé sur la carte du parcours*

En cas de mauvais temps, l’organisation pourra exiger pour toutes les courses un « PACK HIVER » :

* Coupe-vent
* Couverture de survie
* Sifflet
* Cache cou / bonnet
* Gants
* Pantalon ou collant

**Article 8 – poste de pointage**

Des postes de pointage seront présents sur chaque épreuve.

Ils seront identifiés sur les parcours officiels.

Leurs passages seront obligatoires pour chaque coureur. Au-delà de l’equité sportive, ils permettent à l’organisation de gérer le suivi et la sécurité des coureurs.

Tout absence de pointage sur un poste de contrôle sera éliminatoire.

**Article 9 - Assurance**

Les épreuves seront couvertes par une assurance a responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Il incombe à chaque participant d’être en possession d’une assurance individuelle accident.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

**Article 10 – Droit à l’image**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit a l’image durant l’épreuve, comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agrées pour l’utilisation faite de son image.

**Article 11 – Classement et récompenses**

Seuls les coureurs franchissant la ligne d’arrivée dans le temps imparti seront classés.

Un classement général homme/femme par épreuve sera établi. Pour chaque course, seuls les 3 premiers aux scratchs (homme/femme) seront récompensés.

Aucune prime ne sera distribuée.